

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT  
==oOo==

**CONSEIL MUNICIPAL du 21 novembre 2017**  
**Procès Verbal**

**Présents :**

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN (arrive à 19 h 10 à la question n° 2), M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, M. Hervé HARDY, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Claude BONNAFOUS.

**Représenté :**

M Raphaël BERNARDEAU par Mme Lydie CATALON

**Absents :**

Mme Bérandère DUPLAN (à la question n° 1), MM Julien MOINET, Roland BONNET, Yannick TREUILIER.

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017 :** adopté à la l'unanimité des membres présents et représenté.

**1. Tarifs municipaux.**

**Rapporteur : Mme Lydie CATALON.**

Vu la délibération en date du 6 décembre 2016 portant tarification de la restauration scolaire ;

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Education ;

Vu la délibération en date du 24 juillet 2014 portant tarification municipale pour les services péri et extra scolaire.

Il apparaît nécessaire d'actualiser les tarifs de l'ALSH et de la restauration scolaire compte tenu de la nécessité de conserver un lien entre la tarification et le coût de production réel des services concernés.

**a. Tarifs extra scolaire (applicables au 01/01/2018)**

anciens tarifs journée

quotient familial	tarifs	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
		dégressivité à la semaine	5%	10%	15%	20%
200/600 €	7,00	35	66	94	119	140
601/1100 €	8,50	42	80	114	144	170
1101/2100 €	11,80	59	112	159	200	236
+ de 2100 €	12,50	62	118	168	212	250

**nouveaux tarifs journée**

quotient familial	tarifs	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
		dégressivité à la semaine	5%	10%	15%	20%
200/600 €	<b>7.50</b>	<b>37.50</b>	<b>71</b>	<b>106</b>	<b>142</b>	<b>178</b>
601/1100 €	<b>9.00</b>	<b>45.00</b>	<b>85</b>	<b>128</b>	<b>171</b>	<b>213</b>
1101/2100 €	<b>12.50</b>	<b>62.50</b>	<b>118</b>	<b>178</b>	<b>237</b>	<b>296</b>
+ de 2100 €	<b>13.50</b>	<b>67.50</b>	<b>128</b>	<b>192</b>	<b>256</b>	<b>320</b>

**b. Tarifs périscolaire (applicables au 01/01/2018)**

anciens tarifs

quotient familial	tarifs	tarifs	tarifs
	matin et soir	matin	soir
200/600 €	1.60	0.90	1.10
601/1100 €	2.20	1.20	2.00
1101/2100 €	3.00	2.00	2.70
+ de 2100 €	3.30	2.80	3.10

**nouveaux tarifs**

quotient familial	tarifs	tarifs	tarifs
	matin et soir	matin	soir
200/600 €	<b>1.80</b>	<b>1.00</b>	<b>1.40</b>
601/1100 €	<b>2.50</b>	<b>1.50</b>	<b>2.00</b>
1101/2100 €	<b>3.30</b>	<b>2.20</b>	<b>2.70</b>
+ de 2100 €	<b>3.70</b>	<b>2.90</b>	<b>3.40</b>

**c. Tarifs restauration scolaire (applicables au 01/09/2018)**

	anciens tarifs	nouveaux tarifs
<b>enfants</b>	2.60	<b>2.70</b>
<b>tarif majoré</b>	5.20	<b>5.40</b>
<b>extérieurs</b>	5.00	<b>6.00</b>
<b>personnel communal</b>	3.00	<b>4.00</b>
<b>troisième âge</b>	3.00	<b>4.00</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les nouveaux tarifs du péri et de l'extra scolaire tels que proposés ci-dessus et d'en fixer l'entrée en vigueur au premier janvier 2018 ;
- d'approuver les nouveaux tarifs de la cantine tels que proposés ci-dessus et d'en fixer l'entrée en vigueur au premier septembre 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**APPROUVER** les nouveaux tarifs du péri et de l'extra scolaire tels que proposés ci-dessus et d'en fixer l'entrée en vigueur au premier janvier 2018 ;
- d'**APPROUVER** les nouveaux tarifs de la cantine tels que proposés ci-dessus et d'en fixer l'entrée en vigueur au premier septembre 2018.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

**2. Prime annuelle.**

**Rapporteur : M. Julien MERLE.**

Vu la délibération du 8 novembre 2016 fixant la prime 2016 et ses modalités de calcul ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibérations successives, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création, les modalités d'attribution et le montant de la prime annuelle versée au personnel communal en exercice. La prime annuelle de 2016 était de 1050 euros.

Il est indiqué que cette prime est réduite au prorata temporis des périodes d'absence pour congé maladie ordinaire sur la base du nombre moyen de jours ouvrés annuels (221 jours). Elle se calcule du premier décembre de l'année n-1 au 30 novembre de l'année n et est versée au mois de novembre de chaque année.

Il est proposé d'augmenter cette prime de 2 % pour 2017, arrondi à l'entier inférieur soit 1071 euros pour un temps plein.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le montant de la prime annuelle pour l'année 2017, tel que présenté ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**APPROUVER** le montant de la prime annuelle pour l'année 2017, tel que présenté ci-dessus.

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté.

**3. Convention ALSH avec UCHAUX – Avenant n° 5.**

**Rapporteur** : Mme Bérangère DUPLAN.

Vu la convention prise par délibération n° D22052006-17 en date du 22 mai 2006 qui permet aux enfants de la commune d'Uchaux de pouvoir bénéficier des services de notre ALSH sans surcoût direct pour les usagers Uchaliens ;

Vu la délibération n° D24092010-07 en date du 24 septembre 2010 portant prorogation de la convention avec Uchaux jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération de la commune d'Uchaux en date du 24 septembre 2010 actant cette prorogation ;

Vu l'avenant n°4 à la convention passé par délibération en date du 24 juillet 2014 et portant la participation journée/enfant à 35 euros ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la participation journée/enfant de la commune d'Uchaux à compter du premier janvier 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'ajuster la participation journée/enfant à 37 euros à compter du premier janvier 2018 ;
- de proposer une prorogation de la convention jusqu'au 31/12/2020 ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°5 portant cette modification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**AJUSTER** la participation journée/enfant à 37 euros à compter du premier janvier 2018 ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°5 portant cette modification.

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté.

**4. Dégrevement sur location salle la Garance.**

**Rapporteur** : Mme Lydie CATALON.

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 fixant les tarifs des salles municipales ;

Les 21, 22 et 23 juillet 2017 Monsieur Matthias Reynard a loué la salle La Garance dans le cadre d'une activité privée. Or Monsieur Reynard et l'élue municipale en charge de l'état des lieux ont constaté au moment de la remise des clefs un défaut évident de nettoyage de la salle.

A la suite de cela Monsieur Reynard a écrit à la commune afin de bénéficier d'un dégrèvement sur le montant de sa location qui s'élevait à 700 euros. Il convient donc de se prononcer sur cette demande.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le principe d'un dégrèvement pour défaut d'entretien de la salle La Garance ;
- de fixer ce dégrèvement à 200 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**APPROUVER** le principe d'un dégrèvement pour défaut d'entretien de la salle La Garance ;
- de **FIXER** ce dégrèvement à 200 euros.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

**5. Election des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS.**

**Rapporteur :** Bérangère DUPLAN.

Vu les articles L123-6 et R123-7 du Code des Affaires Familiales et Sociales ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2014 par laquelle la commune a élu ses représentants au sein du CCAS ;

En vertu des 2 articles susvisés le Conseil Municipal doit élire en son sein entre 4 et 8 membres du Conseil d'administration du CCAS, et ce au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Compte tenu des démissions enregistrées au sein du Conseil Municipal il convient de procéder à nouveau à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés au sein du Conseil d'Administration du CCAS doivent être en nombre égal.

Le Maire est membre de droit et préside le Conseil d'Administration du CCAS.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de fixer le nombre de membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS à 8 ;
- de procéder à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Mesdames Annie BOURCHET, Marie-France ESTIVAL et Messieurs Jean-Pierre TRUCHOT, Roland BONNET (par courrier du 16 novembre 2017) se portent candidats.

Il est précisé que, sur accord unanime de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

**Résultat :**

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Nul : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal élit :

Mesdames Annie BOURCHET, Marie-France ESTIVAL et Messieurs Jean-Pierre TRUCHOT, Roland BONNET membres élus du Conseil d'Administration du CCAS.

La liste des membres élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration est la suivante :

- M. Julien MERLE, Président de droit.
- Mme Bérangère DUPLAN, Vice-Présidente.
- Mme Lydie CATALON.
- Mme Josette PACINI.
- M. Julien MOINET.
- Mme Marie-France ESTIVAL.
- M. Jean-Pierre TRUCHOT.
- Mme Annie BOURCHET.
- M. Roland BONNET.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté. **POUR : 12.**

**6. Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Plantes Rares et Jardin Naturel.**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre TRUCHOT.**

Vu la délibération en date du 3 octobre 2013 par laquelle la commune a conventionné avec l'association PRJN ;

Vu l'article 8 de la convention avec PRJN ;

Vu la délibération en date du 30 octobre 2014 par laquelle la commune a désigné les trois représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de PRJN.

Considérant qu'il est nécessaire suite aux démissions au sein du Conseil Municipal de désigner les trois nouveaux représentants municipaux au sein de l'association PRJN.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de désigner les trois représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association PRJN.

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### DECIDE :

- de désigner les trois représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association PRJN, à savoir :
  - **M. Jean-Pierre TRUCHOT,**
  - **Mme Marie-France ESTIVAL,**
  - **Mme Annie BOURCHET.**

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté.

## **7. Election du cinquième Adjoint au Maire.**

**Rapporteur : M. Julien MERLE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8 et L 2122-10 ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant création de 5 postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération du premier mars 2016 relative à l'élection du troisième adjoint suite à la démission du précédent ;

Considérant la vacance du poste du 1<sup>er</sup> adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Vaucluse par courrier reçu le 30 octobre 2017 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services il est nécessaire de pourvoir au remplacement de l'élu démissionnaire ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de décider que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de cinquième adjoint ;
- de procéder à l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue ;
- après l'élection de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

### **Election :**

- ✓ est candidate : Mme Marie-France ESTIVAL.
- ✓ Nombre de votants : 12
- ✓ Nombre de bulletins à dépouiller : 12
- ✓ Nombre de blancs et nuls : 0
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 12
- ✓ Majorité absolue : 7
- ✓ Résultats : 12 voix pour Mme Marie-France ESTIVAL.

Le Conseil Municipal élit **Mme Marie-France ESTIVAL** en qualité de **5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.**

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté.

## 8. Décision modificative n° 2.

**Rapporteur : Mme Lydie CATALON.**

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2017 ;

Vu la décision modificative n°1 du 27 juillet 2017.

Considérant l'arrêt soudain des contrats aidés ;

Considérant la hausse des charges salariales, des reclassements indiciaires, des avancements de grade et d'échelons ;

Considérant que 32 200 euros sont comptabilisés au sein de la masse salariale au titre du versement des cotisations CNRACL des agents détachés au sein de l'UPV ;

Considérant l'embauche d'une apprentie en septembre 2017 ;

Considérant le prolongement du remplacement de deux agents en arrêt maladie.

Il est nécessaire d'abonder le chapitre relatif aux charges de personnels.

### Section de fonctionnement :

chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
012	64111	20 000	
022	022	- 20 000	
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Compte 64111 : rémunération principale.

Compte 022 : équilibre section de fonctionnement.

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les crédits du budget principal 2017 comme décrit ci-dessus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### DECIDE :

- de **MODIFIER** les crédits du budget principal 2017 comme décrit ci-dessus.

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté.

La séance est levée à 19 h 42.

Sérignan du Comtat, le 30 novembre 2017

Le Maire,  
Julien MERLE

